



Droit à l'inscription Pôle Emploi

Par **etoile136**, le **03/01/2012** à **14:39**

Bonjour,

Ayant été embauchée récemment (le 01/12/2011) en CDI, avec une période d'essai de 3 mois (non-cadre), je m'aperçois qu'après 1 mois passé dans l'entreprise, le poste ne correspond absolument pas à ce que je recherchais. Ma question est la suivante : Si je pars de mon plein gré à la fin de cette période d'essai, aurais-je droit à l'inscription auprès du Pôle Emploi ?
Merci pour une réponse.

Par **P.M.**, le **03/01/2012** à **14:48**

Bonjour,

En principe, vous n'ouvrirez pas de droits à indemnisation par Pôle Emploi suite à une nouvelle inscription puisque cela correspond à une démission, en revanche, si vous étiez indemnisée avant, normalement, vous retrouvez vos droits restants...

Par **etoile136**, le **03/01/2012** à **15:36**

Bonjour,

Merci bcp pour ces informations. J'étais, effectivement, avant de retrouver cet emploi inscrite à Pôle Emploi, mais je n'ai pas retrouvé cet emploi par leur intermédiaire. Je n'avais pas épuisé le nombre de mois dont je pouvais prétendre.

Dans ce cas, pourriez-vous me confirmer que, mm si je ne reste pas à la fin de cette période d'essai de 3 mois, je pourrai à nouveau prétendre aux assédics ? Je vous remercie vivement pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **03/01/2012** à **16:02**

Il faudrait justement en demander confirmation à Pôle Emploi éventuellement pas message sur leur site internet, mais je vous ai donné ma réponse qui dans sa dernière partie ne tenait pas compte heureusement que vous parliez dans votre exposé initial d'inscription au lieu de réinscription et peu importe que vous ayez trouvé le nouvel emploi par leur intermédiaire ou pas, du moment que la rupture intervient dans les 4 mois ou 610 h si elle est à votre initiative...

Par **etoile136**, le **03/01/2012** à **16:08**

Merci. Je vais suivre vos conseils et essayer de me renseigner via le pôle emploi pour plus de précautions.

Bonne fin de journée.